



OBJET : CROSS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES ODOYER

Nous, Maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** la demande en date du 05/09/2024 présentée par madame Sylvie REYNAUD directrice de l'école élémentaire Charles Odoyer sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation du cross des élèves le **jeudi 10 octobre 2024**.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTÉ:

Article 1 - La circulation sera interdite **jeudi 10 octobre 2024 de 13h30 à 16h30** sur les voies listées ci-dessous :

- Départ :**
- Square Marcel Chevalier
 - Chemin du Moulin Neuf,
 - Rue Alexis Martin
 - Chemin de la Pousterle
- Arrivée :** - Square Marcel Chevalier

Article 2 – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés ;

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 – Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SAINT LAURENT DES ARBRES,
Le 11/09/2024 .**

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

